



IRTOM
de la Région de Chagny

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DU SIRTOM

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de dépôt aux divers usagers de la déchetterie.

PREAMBULE –DEFINITION :

La déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont, soit valorisés dans des filières adaptées, soit traités ou stockés dans des installations autorisées à les recevoir.

Les *déchets ménagers spéciaux* sont des produits ou objets, généralement contenus dans des emballages grand public, rejetés par les ménages, qui peuvent être explosifs (aérosols), corrosifs (acides), nocifs, irritants (ammoniacque, résines), combustibles (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageable pour l'environnement (métaux lourds dans les piles, accumulateurs, lampes fluorescentes...) ou qui ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères, sans créer de risques pour les préposés chargés de l'enlèvement des déchets et pour l'environnement et requièrent des suggestions spéciales d'éliminations.

ARTICLE 1-CONDITIONS D'ACCES :

L'accès n'est autorisé qu'aux particuliers désirant déposer des déchets dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

Les déchets provenant des activités de l'agriculture, de viticulture, de maraîchage et d'industrie ne sont pas admis sur la déchetterie.

Les déchets issus des activités de commerce, d'artisanat (cartons, déchets verts, déchets non recyclables, palettes), sont acceptés après signature d'une convention.

Afin d'établir des documents de fréquentation, l'utilisateur doit accepter d'indiquer son lieu d'habitation, de signer les documents confirmant son passage à la déchetterie et d'inscrire le volume correspondant en accord avec le gardien. Tout dépôt doit être validé par le gardien.

L'utilisateur devra se soumettre au tri des déchets indiqués par les panneaux présentés sur le site ou déterminés oralement par l'agent de tri.

L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer de récupération sauf pour le bois avec l'accord de l'agent de tri.

ARTICLE 2- DECHETS ADMISSIBLES ET INTERDITS :

Le volume des apports se limite à 1 mètre-cube par jour.

Sont admis sur le site les véhicules suivants :

- véhicules légers (voitures)
- véhicules légers attelés d'une remorque
- camionnettes d'un P.T.C de **3,5 tonnes maximum**

Déchets admis :

- ✓ cartons
- ✓ papiers
- ✓ bois
- ✓ D.N.R (déchets non recyclables)
- ✓ ferrailles (appareils ménagers)
- ✓ D3E (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques)
- ✓ gravats (sans terre)
- ✓ végétaux (diamètre inférieur à 300mm)
- ✓ verre
- ✓ textiles (friperie)
- ✓ huiles ménagères (jusqu'à 10 litres par passage)
- ✓ huiles de vidanges
- ✓ déchets ménagers spéciaux
- ✓ piles
- ✓ batteries
- ✓ radios et négatifs
- ✓ capsules café

Déchets interdits :

- ✓ médicaments
- ✓ pneus (sauf Pontoux)
- ✓ cadavres d'animaux
- ✓ déchets organiques putrides
- ✓ déchets d'origine hospitalière
- ✓ carcasses de voiture,
- ✓ engins explosifs ou dangereux
- ✓ les liquides (hors huiles)
- ✓ les produits radioactifs
- ✓ amiante-ciment et fibro-ciment
- ✓ la terre
- ✓ les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

A tout moment, l'agent de tri est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme ou leurs dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation.

ARTICLE 3 –SANCTIONS :

Tout usager, contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi conformément à la législation en vigueur et peut se voir interdire l'accès à la déchetterie.

RÔLE DU GARDIEN DE DECHETTERIE :

Le **gardien de déchetterie** a pour mission :

- d'accueillir les usagers et les orienter vers les différentes bennes et conteneurs.
- de veiller à l'entretien de la déchetterie : entretien des quais, entretien du local gardien, entretien des bacs et colonnes.
- de signaler au référent des déchetteries les bennes qui doivent être vidées.
- de signaler au service accueil les produits qui doivent être évacués (huiles végétale et moteur / D3S / DMS)
- de relever le nombre d'usagers (particuliers et professionnels) quotidiennement, et reporter ce nombre sur la feuille de tonnages mensuels qui sera remise en fin de mois au référent.
- de signaler tout problème survenu à la déchetterie au référent déchetteries (voir coordonnées ci-jointes).

CONSIGNES DE TRI SELECTIF



Journaux, Magazines, Prospectus



BENNE A PAPIER



**Bouteilles transparentes et
Flacons opaques en plastique**



emballages métalliques



Briques alimentaires



Cartonnettes



sacs jaunes / conteneurs jaunes

(ramassage en porte à porte uniquement)



Gros emballages en carton



BENNE A CARTON



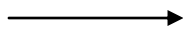
**Emballages en verre : bouteilles, pots
de yaourt, bocaux etc...**



BENNE A VERRE



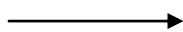
Déchets verts



**BENNE A DECHETS
VERTS**

Déchets toxiques

(pots de peinture, bombes
insecticides, solvants, alcool
à brûler etc...)



**BACS A DECHETS
TOXIQUES**

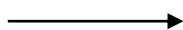
Batteries



BAC A BATTERIES

Huile végétale

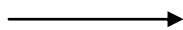
(particuliers ; professionnels :payant)



COLONNE H.V

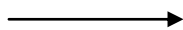
Huile vidange

(sans les filtres)



COLONNE HUILE V

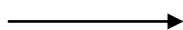
Friperie



**CONTENEUR
FRIPERIE**

**Gravats : cendres, pierres,
Béton non armé, tuiles, pots
de fleur en terre cuite**

(uniquement gravats des particuliers ; professionnels :1m³/jour)

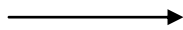


BENNE GRAVATS

Appareils électroménagers,

Objets métalliques,

Sommiers, tuyauterie, fonte...



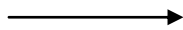
D.3.E.



BENNE FERRAILLE

Planches, cagettes, palettes,

Fûts (sans parties métalliques)



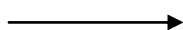
BENNE A BOIS

Piles



CONTENEUR A PILES

Tous les autres déchets



BENNE DIVERS

DECHETS REFUSES EN DECHETTERIE

- **DASRI** (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- **Pneus** : les garagistes sont tenus de les reprendre
- **Médicaments** : les usagers doivent les redonner aux pharmaciens
- **Terre**
- **Amiante**
- **Fibrociments**

Déchetteries du SIRTOM de Chagny

L'usage des déchetteries du SIRTOM est réservé aux particuliers ; c'est-à-dire à l'apport de déchets ménagers.

Les déchets des professionnels doivent suivre une autre filière.

En cas d'apport de déchets toxiques par des professionnels, il est possible d'indiquer les adresses d'entreprises habilités à recevoir ce type de déchets.

ETIENNE SECULA

Avenue des sablières
21205 BEAUNE
Tel : 03 80 22 27 53

SARP

29 rue des confréries
71530 CRISSEY
Tel : 03 85 46 34 00

Terre / déchets bâtiments (sauf plâtre et dérivés)

La Carme – Saint Marcel

Monsieur Baudon (06 85 31 33 58)

Pierres / tuiles / gravats

Mise à disposition de bennes















Société ONYX 03 85 97 26 40

Fibrociment / film plastique

A faire enlever ou à emmener sur site

Société ONYX 03 85 41 24 00 ou 03 85 46 29 26 (bureaux)

DEVENIR DES DECHETS TRIES **EN DECHETTERIE**

Emballages en carton Emballages en papier		CENTRE DE TRI DES DECHETS DE BEAUNE PUIS Filière de recyclage
Emballages en verre		RECYCLAGE A SOLOVER Chalon sur Saône
Déchets verts		COMPOSTAGE AU SIRTOM de Chagny
Déchets toxiques		TRAITEMENT, INCINERATION Bourgogne Recyclage Longvic
Batteries		TRAITEMENT ET RECYCLAGE Bourgogne Recyclage Longvic
Huile végétale		TRAITEMENT Société MONNARD
Huile vidange		Société SRRHU
Friperie		REPRISE PAR RELAIS
Gravats		STOCK et société CARME
Déchets non recyclables		ENFOUISSEMENT AU CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS DE CHAGNY
Radiographies médicales		NAFSEP (association de lutte contre la sclérose en plaques)
Piles		Enlèvement par COREPILE
Bouchons en liège		Reprise pour TELETHON
Bouchons en plastique		Reprise par l'association « Le Père Bouchon »

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Secrétariat/Comptabilité
(Mlle Perrin)

03 85 87 62 34
(sirtom.chagny@wanadoo.fr)

Service redevances
(Melle Lambert)

03 85 87 62 38
(stephanie.lambert-sirtom.chagny@wanadoo.fr)

Responsable de service et référents pour enlèvements des bennes ou autres produits :

Jacky BON : 06 14 88 67 37

Emmanuel POTHERAT : 06 14 88 67 39

Pascal PERIGAULT : 06 14 88 67 41